

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 23 juillet 2007

## **RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS**

### **MODIFICATIONS AUX RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS DES PARTIES I ET II DU FORMULAIRE « RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES » – POLITIQUE C-3 DE LA BOURSE**

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications aux Rapports des vérificateurs – Partie 1 et Partie II – contenus au formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » (Politique C-3 de la Bourse), lesquelles font en sorte de rendre le libellé des rapports des vérificateurs conforme aux modifications récentes apportées au chapitre 5600 du Manuel des normes de certification de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Ces modifications font aussi en sorte que les vérificateurs peuvent maintenant exprimer légalement une opinion sur les états financiers des participants agréés établis selon des règles comptables qui diffèrent des principes comptables généralement reconnus. Les modifications entrent en vigueur immédiatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au 514 871-3518, ou à l'adresse courriel [jtanguay@m-x.ca](mailto:jtanguay@m-x.ca).

Joëlle Saint-Arnault  
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 121-2007  
Modification no : 006-2007

# RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES

## TABLE DES MATIÈRES

---

(nom du membre)

---

(date)

Mise à jour

DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	février 2007
PARTIE I - RAPPORT DES VÉRIFICATEURS <i>[à la date de vérification uniquement]</i>	juin 2007
ÉTAT	mars 2006
A (3 pages) État de l'actif, du passif et de l'avoir des actionnaires ou du capital des associés	
B État de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque	août 2002
C État de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur	avril 2007
D État du montant des soldes créditeurs libres à séparer	avril 2000
E État sommaire des résultats	juin 2002
F État des changements dans le capital et les bénéfices non répartis (corporation) ou les profits non distribués (société)	juin 2002
G État de l'évolution des emprunts subordonnés	avril 2000
ATTESTATION DES ASSOCIÉS OU ADMINISTRATEURS	juin 2002
PARTIE II - RAPPORT DES VÉRIFICATEURS <i>[à la date de vérification uniquement]</i>	juin 2007
RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR L'ASSURANCE <i>[à la date de vérification uniquement]</i>	juillet 97
RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LA SÉPARATION DES TITRES <i>[à la date de vérification uniquement]</i>	janvier 98
TABLEAU	août 2002
1 Analyse des prêts à recevoir, des emprunts de titres et des ententes de revente	
2 Analyse des titres appartenant au membre et vendus à découvert — à la valeur au cours du marché	juin 2002
2A Marge exigée pour la concentration dans les prises fermes	mars 2005
2B Titres émis lors d'une prise ferme pour lesquels les taux de marge utilisés sont inférieurs aux taux normaux	juin 2002
4 Analyse des comptes de clients — soldes débiteurs et créditeurs	juin 2002
4A Liste des institutions agréées et des contreparties agréées avec les dix soldes les plus élevés résultant de transactions, à la date de règlement	juin 95
5 Analyse des comptes de courtiers et d'agents de change — solde des transactions	juin 2002
6 Impôt sur le revenu	juin 2002
6A Recouvrements d'impôts	août 2002
7 Analyse des découverts bancaires, des emprunts, des prêts de titres et des engagements de rachat	août 2002
7A Pénalité pour concentration des activités de financement avec des "contreparties agréées"	août 2002
9 Concentration des titres	décembre 2005
10 Assurances	avril 2003
11 Calculs relatifs aux soldes en devises étrangères non couverts — Sommaire	juin 2002
11A Détails des calculs relatifs aux soldes en devises étrangères non couverts quant aux devises individuelles pour lesquelles la marge exigée est d'au moins 5 000\$	juin 2002
12 Marge requise pour la concentration sur les contrats à terme et sur les dépôts reliés aux contrats à terme	décembre 2005
13 Tests pour déterminer le niveau I du signal précurseur	août 2002
13A Tests pour déterminer le niveau II du signal précurseur	août 2002
14 (2 pages) Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds	avril 2000
15 Renseignements supplémentaires	juin 2002
<i>Note: Les tableaux 2C, 2D, 3, 3A, 4B, 8 et 12A ont été abolis.</i>	juin 2007

**RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES**  
**PARTIE I - RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À : \_\_\_\_\_ et au  
*(organisme d'autoréglementation concerné)*  
Fonds canadien de protection des épargnants.

Nous avons vérifié les états financiers suivants de la Partie I de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ : *(nom de la société)*

État A - État de l'actif, du passif et de l'avoir des actionnaires ou du capital des associés au  
\_\_\_\_\_, 20\_\_ et au \_\_\_\_\_, 20\_\_ ;  
*(date)* *(date)*

État B - État de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque,  
au \_\_\_\_\_, 20\_\_ et au \_\_\_\_\_, 20\_\_ ;  
*(date)* *(date)*

État C - État de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur au \_\_\_\_\_, 20\_\_ ;  
*(date)*

État D - État du montant des soldes créditeurs libres à séparer au \_\_\_\_\_, 20\_\_ ;  
*(date)*

État E - État sommaire des résultats pour les exercices terminés le \_\_\_\_\_, 20\_\_ et le  
\_\_\_\_\_, 20\_\_ ;  
*(date)* *(date)*

État F - État des changements dans le capital et les bénéfices non répartis (corporations) ou les profits  
non distribués (sociétés) pour l'exercice terminé le \_\_\_\_\_, 20\_\_ ; et  
*(date)*

État G - État de l'évolution des emprunts subordonnés, pour l'exercice terminé le \_\_\_\_\_,  
20\_\_. *(date)*

Ces états financiers ont été établis pour se conformer aux Statuts, Règlements, Règles et Politiques de  
\_\_\_\_\_. La responsabilité de ces états financiers incombe à la  
*(nom de l'organisme d'autoréglementation)*  
direction de la société.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre  
vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du  
Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir  
l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La  
vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des  
autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation  
des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une  
appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Elle comprend également l'évaluation  
des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une  
appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis,

- a) l'état de l'actif, du passif et de l'avoir des actionnaires ou du capital des associés et l'état sommaire  
des résultats donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la  
société au \_\_\_\_\_, 20\_\_ et au \_\_\_\_\_, 20\_\_ ainsi que des résultats de son  
*(date)* *(date)*

exploitation pour les exercices terminés à ces dates selon les règles comptables décrites dans la note complémentaire no. \_\_\_\_\_.

b) l'état de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque au \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, 20\_\_ et au \_\_\_\_\_, 20\_\_ et les états de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur, du montant des soldes créditeurs libres à séparer, des changements dans le capital et les bénéfices non répartis (corporation) ou les profits non distribués (société) et de l'évolution des emprunts subordonnés, soit au ou pour l'exercice terminé le \_\_\_\_\_, 20\_\_ sont présentés fidèlement, à tous égards importants, conformément aux directives de \_\_\_\_\_.

(date) (date)

(organisme d'autoréglementation concerné)

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par la société, par \_\_\_\_\_ ainsi que par le Fonds canadien de protection des épargnants afin de se conformer aux Statuts, Règles, Règlements et Politiques de \_\_\_\_\_.

(organisme d'autoréglementation concerné)

(organisme d'autoréglementation concerné)

Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

\_\_\_\_\_  
[nom du cabinet de vérification]

\_\_\_\_\_  
[date]

\_\_\_\_\_  
[signature]

\_\_\_\_\_  
[lieu d'émission]

## **PARTIE I - RAPPORT DES VÉRIFICATEURS NOTES ET DIRECTIVES**

Une certaine uniformité est souhaitable dans la forme du rapport des vérificateurs afin de faciliter l'identification des circonstances pour lesquelles les conditions fondamentales diffèrent. Par conséquent, lorsque les vérificateurs peuvent exprimer une opinion sans réserve, leur rapport doit être dans la forme exposée ci-dessus.

D'autres formes de rapport du vérificateur peuvent être obtenues soit en ligne dans le système de dépôt électronique de rapports financiers réglementaires (DERFR), soit de l'organisme d'autoréglementation agissant comme autorité principale de vérification.

Avant d'apporter quelque restriction dans l'étendue de la vérification, il faut au préalable consulter l'organisme d'autoréglementation responsable. Les restrictions dans l'étendue de la vérification apportées sans l'accord dudit organisme ne sont pas acceptées.

Les exemplaires signés doivent être déposés auprès de l'organisme d'autoréglementation agissant comme autorité principale de vérification.

**RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES**  
**PARTIE II - RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À : \_\_\_\_\_ et au  
*(organisme d'autoréglementation concerné)*  
Fonds canadien de protection des épargnants.

Nous avons vérifié la Partie I du Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (Partie I du RQFRU) de \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ et  
*(membre)* *(date)*  
pour l'exercice terminé à cette date, et soumis un rapport au \_\_\_\_\_.  
*(date)*

Les renseignements supplémentaires présentés dans la Partie II du Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes – Tableaux 1 à 14 (Partie II du RQFRU) ont été assujettis aux procédures utilisées pour la vérification de la Partie I du RQFRU et, à notre avis, l'information qui y est contenue reflète fidèlement, à tous égards importants, celle contenue dans la Partie I du RQFRU dans son ensemble.

Aucune procédure n'a été effectuée en plus de celles nécessaires pour former une opinion sur la Partie I du RQFRU.

Les renseignements supplémentaires contenus dans la Partie II du RQFRU, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par la Société, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants afin de satisfaire aux règlements, aux statuts et aux principes directeurs de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Les renseignements supplémentaires contenus dans la Partie II du RQFRU ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

\_\_\_\_\_  
*[nom du cabinet de vérification]*

\_\_\_\_\_  
*[date]*

\_\_\_\_\_  
*[signature]*

\_\_\_\_\_  
*[lieu d'émission]*

**NOTES :**

Une certaine uniformité dans la forme du rapport des vérificateurs est souhaitable afin de faciliter l'identification des circonstances pour lesquelles les conditions fondamentales diffèrent. Par conséquent, lorsque les vérificateurs peuvent exprimer une opinion sans réserve, leur rapport doit être dans la forme exposée ci-dessus.

Avant d'apporter quelque restriction dans l'étendue de la vérification, il faut au préalable consulter l'organisme d'autoréglementation responsable. Les restrictions dans l'étendue de la vérification qui seront apportées sans l'accord dudit organisme ne seront pas acceptées.

Les exemplaires comportant les signatures originales doivent être déposés auprès de l'organisme d'autoréglementation responsable de la vérification.